



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

**Le vendredi 14 avril 2023 à 18h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET

**Pouvoirs :** Pierre Dominique DALMASSO à Myriam PASTORELLI - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Laetitia DUCHET -

**Absents excusés :** Florent REYNAUD – Cédric BERGALLO

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**M. Olivier GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2023\_57**

**Objet : 32 – 3.3– ATTRIBUTION DU PATURAGE DE PEYRAFIQUE  
CHAJOL**

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle, à ses Collègues, que la convention de pâturage de Peyrafiq ue Chajol est arrivée à échéance, il a donc été procédé à l'attribution, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ce pâturage communal, pour une période de neuf années, soit pour les saisons

estivales 2023 à 2031.

Que, à la suite de l'accomplissement de ces mesures de publicité :

- Seul un éleveur a fait acte de candidature

***Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :***

- D'attribuer le pâturage de Peyrafique Chajol au groupement pastoral Agnis Les Merveilles moyennant le paiement d'une redevance de 5 421,60 euros par an pour une durée de neuf ans.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Le Maire  
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
---